

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 décembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, Mme Dellac, M. Duprey, M. Monot, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° I du 16 décembre 2021

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE EMPLOYÉ PAR LA COMMUNE DE PANTIN AU DÉPARTEMENT AVEC LADITE COMMUNE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant qu'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire a été conclue avec la commune de Pantin du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et qu'il convient de la renouveler,

Considérant que pour régulariser une situation qu'il convient d'approuver une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire avec la commune Pantin du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 puis d'y mettre fin à compter du 1^{er} avril 2020,



après en avoir délibéré,

- PROCÈDE au renouvellement de la convention, dont projet ci-annexé de mise à disposition d'un agent de la fonction publique territoriale du centre de protection maternelle infantile Cornet de la commune de Pantin auprès du Département au titre de 2020 à conclure avec ladite commune ;
- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer la dite convention et tous actes relatifs à cette affaire au nom et pour le compte du Département ;
- CHARGE M. le président du conseil départemental, en accord entre toutes les parties à demander la résiliation de cette convention à compter du 1^{er} avril 2020.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.